

BDSI S.A.S

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Aux associés de la société

BDSI S.A.S

1100, Boulevard Al Qods, Shore 2, Nearshore Park
Sidi Maârouf,
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2023 et non préalablement autorisées par le Conseil d'Administration

1.1. BNPPSA : Avenant n°4 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (BUILD ET RUN) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
 - M. ERIC FRANCOIS en sa qualité de COO DSI EM
 - M. FRANÇOIS BENAROYA en qualité Deputy Head EM.

- Nature et objet de la convention :

Avenant ayant pour objectif d'annuler et remplacer l'annexe 5 « Conditions Financières » des Conditions Particulières.

- Conditions et modalités de l'avenant :

Cet avenant a pour objectif de mettre à jour les conditions particulières par la :

- Revue de l'annexe 2 « Catalogue de services » ;
- Revue de l'annexe 5 « Conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis » ;

- Date et durée :

Cet avenant a été conclu le 31 mai 2023. Les termes de cet avenant sont applicables avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 et ne modifie pas la durée du Contrat initial (reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée).

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 hors refacturation BNPPED s'élève à 13 527 880,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 hors refacturation BNPPED s'élève à 6 156 615,00 MAD.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 de la refacturation des créances BNPPED s'élève à 29 194 513,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 de la refacturation des créances BNPPED s'élève à 23 732 956,00 MAD.

1.2. Convention conclue avec BDDF OM (également appelé BCEF OM) : Avenant N°4 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées :

- Personnes concernées :

- M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
- M. VINCENT RUBINSTEIN en sa qualité de Directeur de BDDF Outre-mer.

- Nature et objet de la convention :

Contrat de prestation de services entre BDSI et la banque BNP PARIBAS OM.

- Conditions et modalités de l'avenant :

Cet avenant a pour objectif de :

- Annuler et remplacer l'annexe 2 « description des service » des conditions particulières ;
- Modifier les articles « Grille tarifaire et coût des services fournis » de l'annexe 5 « Conditions financières » des conditions particulières ;
- Mise à jour de l'annexe 9 « protection des données personnelles » des conditions particulières ;
- Mise à jour de l'annexe 10 « Clause contractuelles type UE » des conditions particulières.

- Date de l'avenant :

L'avenant a été conclu le 22/03/2023.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 37 429 256,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 33 178 516,00 MAD.

1.3. Convention Conclue avec BICIS : Avenant n°2 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général de la société BDSI ;
 - M. SAMI MEZZINE en sa qualité de directeur général de la BICIS.
- Nature et objet de l'avenant :

Contrat de prestation de services entre BDSI et La Banque Internationale pour le commerce et l'industrie au SENEGAL. L'avenant a pour objectif de mettre à jour les conditions particulières par la :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».
- Conditions et modalités de l'avenant :

La conclusion de l'avenant n°2, porte sur la modification des différentes parties des conditions particulières visé à l'article 1 de la convention à savoir :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».
- Date de l'avenant :

L'avenant est conclu le 03/03/2023.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 7 203 937,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6 449 861,00 MAD.

1.4. Convention conclue avec BICICI : Avenant N°3 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général de la société BDSI ;
 - M. YAO KOUASSI en sa qualité de directeur général de la banque internationale pour le commerce et l'industrie Cote D'ivoire ;

- M. ALI BEN TAHER en sa qualité de secrétaire général de la banque internationale pour le commerce et l'industrie Côte D'ivoire.

- Nature et objet de l'avenant :

L'avenant a pour objectif de mettre à jour les conditions particulières par la :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».

- Conditions et modalités de l'avenant :

La conclusion de l'avenant n°3, porte sur la modification des différentes parties des conditions particulières visé à l'article 1 de la convention à savoir :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».

- Date de l'avenant :

L'avenant est conclu le 03/02/2023.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 760 967,00 MAD.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 372 190,00 MAD.

1.5. Convention conclue avec BRIC : Avenant N°2 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :

- M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général de la société BDSI ;
- M. ABDELMAJID FASSI FIHRI en sa qualité de directeur général de BRIC.

- Nature et objet de l'avenant :

L'avenant a pour objectif de mettre à jour les conditions particulières par la :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».
- Revue de l'annexe 7 « gouvernance & mesure d'escalade »

- Conditions et modalités de l'avenant :

La conclusion de l'avenant n°2, porte sur la modification des différentes parties des conditions particulières visé à l'article 1 de la convention à savoir :

- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : grille tarifaire et coût des services fournis »
- Revue de l'annexe 7 « gouvernance & mesure d'escalade ».

- Date de l'avenant :

Non datée.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 101 088,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 121 306,00 MAD.

1.6. Convention conclue avec DIGIFI : Avenant N°4 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général de la société BDSI ;
 - M. Alyah GHOULI en sa qualité de Directeur Général de DIGIFI.

- Nature et objet de l'avenant :

L'avenant a pour objectif de mettre à jour les conditions particulières par la :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».

- Conditions et modalités de l'avenant :

La conclusion de l'avenant n°4, porte sur la modification des différentes parties des conditions particulières visé à l'article 1 de la convention à savoir :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : facturation et règlement, grille tarifaire et coût des services fournis ».

- Date de l'avenant :

L'avenant est conclu le 21/04/2023.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 371 323,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 845 588,00 MAD.

1.7. Convention conclue avec CIB : Avenant N°1 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées

- Personnes concernées :
 - M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général de la société BDSI ;
 - M. Franck LAFORET en sa qualité de Head of Core Banking IT ;
 - M. OLIVIER DEGARDIN agissant en qualité de CTO global Banking.

- Nature et objet de l'avenant :

L'avenant a pour objectif de mettre à jour les conditions particulières par la :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : grille tarifaire et coût des services fournis ».

- Conditions et modalités de l'avenant :

La conclusion de l'avenant n°1, porte sur la modification des différentes parties des conditions particulières visé à l'article 1 de la convention à savoir :

- Revue de l'annexe 2 « catalogue de services »
- Revue de l'annexe 5 « conditions financières : grille tarifaire et coût des services fournis ».

- Date de l'avenant :

L'avenant est conclu le 26/05/2023.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 908 932,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 908 880,00 MAD.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023

2.1 BMCI : AVENANT N°3 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES

- Personnes concernées :

- M. Franck GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI ;
- M. Karim BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.

- Nature et objet de l'avenant :

BMCI et BDSI ont convenu d'apporter les modifications aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (BUIL et RUN) et de licences d'œuvre développées.

Les principales modifications se présentent comme suit :

- Fixation des modalités de régularisation des facturations annuelles émises en début d'année ;
- Mise en place d'un nouveau Catalogue de Services ;
- Actualisation des prix de facturation des prestations ;
- Fixation des coûts de services RUN et BUILD au titre des exercices 2022 et 2023.

- Conditions et modalités de l'avenant :

L'avenant arrête les modalités de facturation en prenant en considération la partie IT (RUN, BUILD et portage SBS) et la partie non IT (Accompagnement et expertise - plateforme financière).

- Date de l'avenant :

L'avenant a été conclu le 13 décembre 2022.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 164 941 658,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 195 982 029,00 MAD.

2.2 BMCI LEASING

- Personnes concernées :

- M. FRANCK GUILLET en sa qualité de directeur général par intérim de la société BDSI
- M. KARIM BELHASSAN en sa qualité de secrétaire général, membre du directoire de la BMCI.

- Nature et objet de la convention :

Avenant n°3 aux conditions particulières de prestations de services intragroupe (Build et Run) et de licences d'œuvres développées conclu avec BMCI et ses filiales.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023 s'élève à 401 723,00 MAD HT.

- Montant encaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 482 067,00 MAD TTC.

2.3 Contrat d'assistance technique entre BMCI et BDSI

- Nature et objet de la convention :

La signature de cette nouvelle mouture de contrat qui annule et remplace le contrat d'assistance technique datant de 2013 devenu obsolète, s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau du dispositif contractuel avec les politiques et normes Groupe en matière d'externalisation, et au regard des normes légales et réglementaires applicables en la matière (secret professionnel, protection des données...).

Il s'agit d'un contrat régissant les prestations de services d'assistance technique fournies par BMCI à BDSI.

Les services fournis par BMCI à BDSI sont relatifs aux domaines de gestion suivants :

- Finances et Gestion Comptable ;
- Gestion des Ressources Humaines ;
- Conseil et Assistance Juridique ;
- Contrôle Permanent ;
- Pôle Immobilier.

- Conditions et modalités de rémunération :

BDSI verse une rémunération à BMCI au titre des services listées ci-dessus en prenant en considération le coût total des prestations, ainsi qu'un tarif journalier moyen (TJM) par type de services.

- Date et durée :

Contrat conclu en date du 08 juin 2022, les termes de cet avenant seront applicables avec effet à partir 1er Janvier 2022 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2026 « Durée Initiale » (sauf résiliation anticipée ou résiliation pour convenance en conformité avec les termes du contrat. A l'issue de la Durée Initiale, le contrat sera reconduit tacitement d'année en année).

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 629 633,00 MAD HT.

- Montant décaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 155 560,00 MAD.

2.4 Contrat d'assistance technique entre BMCI et BDSI : Avenant N°1 à la convention de services conclue entre BMCI et BDSI

- Nature et objet de la convention :

La conclusion de l'avenant n°1 à la convention de services conclue entre BMCI et BDSI s'inscrit dans le cadre de la contractualisation d'une nouvelle prestation de services fournie par la BMCI à BDSI et ce, suite à la directive de Compliance IRB d'intégrer BDSI au scope de la Conformité BMCI.

Cet avenant à la convention de services BMCI-BDSI, régit la prestation de service portant sur le domaine de « Conformité » par la BMCI à BDSI.

Les parties conviennent ainsi à travers cet avenant, d'élargir les domaines d'intervention de la BMCI, en tant que prestataire, aux domaines de Conformité, sur les thématiques suivantes :

- Sécurité Financière (KYS, KYE, Negative News...)
- Conformité Réglementaire et Services (Ethique professionnelle, Conflits d'intérêts, ABC, Invitations et Cadeaux...)
- CCRM (Gestion des procédures Conformité, Plan de contrôle de la 1^{ère} Ligne de Défense (1LoD) sur les risques de conformité, independant Testing (IT), Plan de contrôle de la 2^{ème} ligne de Défense (2Lod), les incidents historiques portant sur les risques de conformité, constats et recommandations de la l'IG sur le périmètre Conformité, Compagnes d'évaluation des risques de conformité, indicateurs clés de performance et de risque (KPRI) Conformité, RCSA Conformité).

- Conditions et modalités de la convention :

BDSI devra régler les prestations fournies par BMCI Paribas au titre des services objet de l'avenant n°1 et portant sur la facturation des services liés aux nouveaux domaines d'intervention de BMCI.

- Date et durée :

Cet avenant a été conclu le 14 septembre 2022.

L'avenant prend effet à partir de la date de sa signature.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 629 633,00 MAD HT.

- Montant décaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 155 560,00 MAD.

2.5 Convention conclue avec ARVAL :

- Nature et objet de la convention :

Contrat de location du véhicule de fonction pour le DG.

- Date de la convention :

Cette convention a été conclue le 16 septembre 2019.

- Conditions et modalités de la convention :

BDSI règle les prestations fournies par Arval au titre des services objet du contrat.

- Montant comptabilisé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 142 152,00 MAD TTC.

- Montant décaissé au titre de l'exercice 2023 :

Le montant décaissé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 142 300,00 MAD TTC.

Casablanca, le 5 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte Audit



Hicham BELEMQADEM
Associé